
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2018

SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU REGLEMENT 2017

DEMANDE DE CLASSEMENT EN PILOTE PRIORITAIRE DE LA LSA-REUNION

1. Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile organisatrice de rallyes membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion :
 - S'ils sont engagés sur une voiture de catégorie WRC, ne marquent pas et n'enlèvent pas de points aux autres pilotes et copilotes
 - S'ils sont engagés sur une voiture de toute autre catégorie, ne marquent pas de points mais enlèvent les points aux autres pilotes et copilotes à la fois au Championnat et dans les « Coupes de Groupes »
2. Modification du barème de points au Championnat (article 5.1.1) :
 - Augmentation de l'écart de points entre le 1^{er} et le 2^{ème} au classement général scratch : 7 points au lieu de 3 points en 2017
 - Suppression des différents bonus prévus en 2017 pour n'en prévoir qu'un : Un bonus de 5 points sera attribué au décompte final à tout pilote et copilote ayant terminé classé à tous les rallyes
 - Suppression de la notion de nombre de partants dans les classes
3. Remise des prix : seront récompensés les 3 premiers des classes N1, N2, A5, A6, A6K, R1, R2, F2000.11, F2000.12, F2000.13 (uniquement les 1ers en 2017)
4. Entrée en vigueur : Le Règlement Du Championnat de La Réunion des Rallyes publié ce jour, selon les dispositions de son article 9, s'appliquera dans son intégralité pour les 6 rallyes inscrits au championnat de La Réunion 2018 et au calendrier régional et fédéral de l'année considérée, sauf modification qui devra intervenir au plus tard un mois avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes, soit **le 7 mars 2018**. Après cette date, seules pourront être prises en compte des modifications issues de dispositions nouvelles de la F.F.S.A ou des dispositions de l'article 2 règlement
5. Les pilotes pouvant prétendre à être classés « pilotes prioritaires B » de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion (Article 4.2 du Règlement Du Championnat de La Réunion des Rallyes) doivent avoir adressé une demande en ce sens à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion **avant le 15 Mars 2018** s'ils remplissent l'un des 4 premiers critères et, dès leur 1^{ère} victoire en 2018, pour les pilotes relevant du critère 5.

Le Comité directeur remercie les licenciés qui ont proposées des modifications, pas toutes n'ont été retenues. Ceux qui souhaitent encore en faire peuvent les adresser par mail à contact@lsareunion.re avant **le 2 mars à 18h** délai de rigueur.

Le Comité directeur